

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance, reçu et accepté sans réserve, les présentes conditions générales, l'adhérent(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement RITUEL SPORT CLUB (ci-après le «Contrat») nominatif, l'autorisant à utiliser les installations en libre-service dans la limite des horaires d'ouverture, dans le cadre de l'abonnement souscrit et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le Contrat. L'adhérent(e) est informé(e) que chaque Club du réseau RITUEL SPORT CLUB est soit un commerçant indépendant soit un Club succursaliste libre de proposer des conditions particulières. Ces éventuelles conditions particulières seront soumises à l'accord préalable de l'adhérent(e) et détaillées dans le Contrat. En dehors des forfaits et options de base, les Clubs du réseau RITUEL SPORT CLUB, peuvent proposer à l'adhérent(e) de souscrire à des activités annexes ou complémentaires optionnelles et tarifées. Il est toutefois précisé que l'adhérent(e) pourra accéder à ces activités et/ou options annexes que dans le Club cocontractant (Club où l'abonnement a été souscrit).

2. ABONNEMENT

Les modalités de paiement varient selon l'offre et la formule d'abonnement choisie. Tous les Contrats d'abonnements ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Option LIBERTÉ : réduit la durée d'engagement de 12 mois des abonnements SOLO, TRIBU et EXPLORER à 8 semaines. Avantage JEUNES/SENIORS : si l'adhérent(e) a moins de 26 ans ou plus de 65 ans, une remise s'applique. Avantage FAMILLE : si l'adhérent(e) souscrit un Contrat avec engagement dit Contrat Principal et que son conjoint et/ou ses enfants souhaitent également souscrire un Contrat d'adhésion, une remise famille est appliquée. Cette remise est limitée à 3 membres de famille supplémentaires. Soit un total de 4 adhérents maximum par Contrat Famille. Si le titulaire du Contrat Principal résilie son abonnement alors l'ensemble des bénéficiaires sera automatiquement résilié sauf indication contraire du titulaire du Contrat Principal. Avantage ENTREPRISE : si l'adhérent(e) fait partie d'une entreprise partenaire RITUEL SPORT CLUB, sur présentation d'un justificatif, une grille tarifaire préférentielle s'appliquera. Les Contrats d'abonnement RITUEL SPORT CLUB peuvent être souscrits selon 5 formules d'abonnement nommées Pass Journée, CDD, Solo, Tribu et Explorer.

2.1. Formule abonnement sans engagement

L'abonnement à durée déterminée, sous forme de « Pass Journée » ou « CDD », est payable en intégralité lors de l'adhésion, pour la durée sélectionnée par l'adhérent. Cet abonnement permet d'accéder aux installations et activités comprises dans la formule souscrite, dans la limite des places disponibles pour les cours collectifs, et exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil. La période d'abonnement débute à la date choisie par l'adhérent. Le Pass Journée TRIBU permet de découvrir les espaces, activités et services compris dans cette formule. Dans les clubs proposant la formule EXPLORER, un Pass Journée EXPLORER peut également être proposé afin de découvrir les espaces, activités et services correspondants. Les tarifs en vigueur ainsi que les prestations effectivement accessibles sont communiqués par le Club lors de l'achat du Pass.

2.2. Formule abonnement avec engagement

Abonnement à durée indéterminée avec un engagement ferme d'une durée d'un (1) an, payable par prélèvement automatique chaque semaine.

Un accès aux installations du club, en libre-service, est autorisé à l'adhérent(e), en dehors de la présence du personnel du club selon les horaires indiqués par le Club, 7 jours sur 7 et de 6h à 23h sauf exception. L'accès au club se termine 1h00 avant l'heure indiquée, soit 22h pour un club qui ferme à 23h.

L'adhérent(e) pourra modifier sa formule d'abonnement à tout moment dans la limite de deux fois par an. La nouvelle formule - ainsi que le tarif correspondant - choisie par l'adhérent(e) sera appliquée au plus tard à compter de la 3ème semaine. Le passage à une formule d'abonnement différente n'affecte pas la durée d'engagement initiale restante. Lors de son inscription, le membre doit souscrire un Pack d'Accueil payable une seule fois, qui inclut notamment la carte d'accès physique ou numérique (QRCODE) et une prestation de coaching sportif, de diététique ou de bien être, suivant les offres disponibles dans le club cocontractant.

Le détail des prestations proposées pour chaque abonnement avec engagement est indiqué sur la brochure tarifaire.

- **SOLO** : permet de découvrir les plateaux d'entraînement : musculation et cardio-training.
- **TRIBU** : donne accès à l'ensemble des installations du club incluant les cours collectifs.
- **EXPLORER** : en plus de l'accès à l'ensemble des installations, l'adhérent(e) est accompagné(e) dans sa progression avec, entre autres, un coaching hebdomadaire.

3. PARRAINAGE

Tout(e) adhérent(e) ayant un abonnement en cours de validité lors du parrainage et à jour de paiement, pourra parrainer un(e) nouvel(le) adhérent(e); le parrain bénéficiera de 4 semaines offertes sur son abonnement dans le cadre des Contrats SOLO et TRIBU et d'une semaine pour le Contrat EXPLORER.

Le parrain et le filleul devront être simultanément présents lors de la signature du Contrat par le filleul. Le filleul devra n'avoir fait l'objet au préalable, d'aucune adhésion dans les trois (3) mois précédant son inscription.

4. CONDITIONS D'ACCÈS

Après la signature du Contrat, une carte d'accès physique ou numérique (QRCode) est remise à l'adhérent(e). L'adhérent(e), muni(e) de sa carte physique ou numérique en cours de validité, est autorisé(e) pendant toute la durée du Contrat à pénétrer et à utiliser les installations dans le cadre de l'abonnement souscrit, dans tous Clubs du réseau RITUEL SPORT CLUB situés en France Métropolitaine. La perte ou le vol de la carte physique d'accès nominative entraîne le paiement par l'adhérent(e) de la somme de 10 € (dix euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte. Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le Contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club.

Un mineur âgé de plus de 13 ans peut souscrire un abonnement dans les mêmes conditions qu'un mineur de plus de 16 ans sous réserve de la présence systématique d'un parent majeur, lui-même inscrit au club, lors de ses séances. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'adhérent(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, période estivale, etc.).

5. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL

Il est demandé à l'adhérent(e) de produire un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. A défaut, l'adhérent(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'adhérent(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. L'adhérent(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club RITUEL SPORT CLUB. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

6. PRESTATION ANNEXES

En complément des formules d'abonnement rappelées ci-dessus, l'adhérent(e) peut souscrire à des activités et/ou options annexes selon le Club choisi. Il est toutefois précisé que l'adhérent(e) ne peut accéder à ces activités et/ou options annexes que dans le Club cocontractant (Club où l'abonnement a été souscrit). Il est possible que votre Club ne propose qu'un nombre limité d'options et activités annexes. Les conditions particulières relatives à ces options souscrites sont à voir avec le responsable de l'activité souscrite.

7. VENTE À DISTANCE

HORS ÉTABLISSEMENT et VENTES INTERNET ou APPLICATION MOBILE

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les conditions et modalités de vente des services intervenus à distance (internet, application mobile) ou hors établissement. L'adhérent(e) dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la conclusion du Contrat ou de sa commande effectuée sur le site rituel-sportclub.fr ou de l'application Rituel Sport Club pour faire part de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Club auprès duquel il a choisi de souscrire son abonnement mentionnant le nom, prénom, adresse, date de naissance ainsi que la date d'inscription. Le Club s'engage à rembourser l'adhérent(e) dans les quatorze (14) jours à compter de la notification de la rétractation. L'adhérent(e) a la possibilité de renoncer à son droit de rétractation dès lors qu'il (elle) a utilisé sa carte d'accès entraînant l'exécution automatique de son Contrat en application de l'article L.221-28 1° du code de la consommation. Un formulaire de rétractation est disponible en ligne sur le site rituel-sportclub.fr ou à la banque d'accueil de votre club.

8. IMPAYÉS

En cas de défaut de paiement de trois périodicités de l'abonnement, la carte d'accès physique ou numérique de l'adhérent(e) sera suspendue jusqu'au versement du montant dû. Si l'adhérent(e) ne régularise pas sa situation dans un délai de 15 jours, le présent Contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent(e). Le Club se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

9. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée d'engagement du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA).

10. VESTIAIRES & EFFETS PERSONNELS

L'adhérent(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'adhérent(e) doit se munir d'un cadenas adapté aux serrures des casiers afin de pouvoir les verrouiller. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club. À défaut, les cadenas seront automatiquement coupés pour des raisons d'hygiène et de sécurité sans aucune indemnisation pour l'adhérent(e). Le club conservera à l'accueil les affaires trouvées dans le casier durant 72 heures, puis pourra s'en dessaisir sans que l'adhérent(e) ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. Le club ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque sinistre (vol, dégradation...) qui surviendrait dans les vestiaires. Ces derniers n'étant pas sous vidéo-surveillance, nous vous invitons et ne pas y stocker d'objet de valeur.

11. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club dispose d'une assurance qui couvre sa responsabilité civile, celle de son personnel et de ses adhérent(e)s conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance vise à protéger le Club contre les conséquences financières des dommages causés à autrui en raison de son exploitation, incluant les dommages corporels et matériels. Il est recommandé aux adhérent(e)s de souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle pour se protéger contre d'éventuels dommages causés à des tiers pendant leurs activités au Club. En vertu de l'article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe les adhérent(e)s de l'importance de souscrire une assurance individuelle.

12. RÉSILIATION

En tout état de cause, après une résiliation et en cas de réinscription ultérieure, si l'adhérent(e) avait bénéficié lors de sa précédente inscription au club d'une offre promotionnelle, il (elle) ne sera alors pas éligible à une nouvelle offre promotionnelle, pendant les 12 semaines suivant sa date de résiliation.

12.1. Formule avec option LIBERTÉ

Lorsque l'option LIBERTÉ est souscrite, les Contrats avec engagement sont résiliables à tout moment après un délai incompressible de 8 semaines et pour tous motifs par l'envoi d'une lettre de résiliation adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. L'option LIBERTÉ peut être ajoutée uniquement à la souscription du Contrat d'abonnement avec engagement. L'option LIBERTÉ est résiliable à tout moment. La résiliation sera effective à compter de la 3ème semaine après réception du courrier de dénonciation et engage l'adhérent sur 12 mois à partir de cette date.

12.2. Formule avec engagement

A la fin de sa période d'engagement, l'adhérent(e) peut résilier à tout moment son Contrat par l'envoi à l'adresse de son club cocontractant, d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective à compter de la 3ème semaine à réception du courrier de dénonciation. Tout courrier envoyé à une autre adresse ne pourra être pris en compte. La résiliation anticipée peut être demandée par l'adhérent(e) sans motif légitime sous réserve de régler l'intégralité des échéances restantes dues au titre de la fraction non échue de la période d'engagement.

12.3. À l'initiative du Club

Au terme de la Période Incompressible telle que définie au sein du Contrat signé par l'adhérent(e), le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'adhérent(e) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'adhérent(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres l'adhérent(e)s, ou serait non conforme au présent Contrat ou au règlement intérieur du Club. Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'adhérent(e), au cours duquel, l'adhérent(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation du Contrat prendra alors effet si les justifications apportées par l'adhérent(e) ne sont pas probantes.

12.4. Changement de Marque

Le changement de Marque n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent Contrat que ce soit à l'initiative de l'adhérent(e) ou du Club. Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par RITUEL SPORT CLUB n'entraînent aucune modification du concept économique objet du Contrat ne pourront être en aucun cas invoquées par l'adhérent(e) pour résilier son abonnement avant terme. Corrélativement, le Club ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier les présentes conditions ou majorer les conditions financières du présent Contrat d'abonnement.

12.5. Cas particulier : avantage GROUPE

Si l'adhérent(e) résilie en un abonnement Principal détenteur d'un ou plusieurs abonnements Secondaire bénéficiant de l'avantage GROUPE, l'ensemble de ces abonnements perdront automatiquement leur remise Groupe. Cette modification sera à effectuer à l'accueil du club cocontractant.

12.6. Restitution de la carte physique

En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'abonné(e) devra alors restituer sa carte physique d'abonnement au Club à l'échéance effective du Contrat. Dans le cas contraire, l'abonné(e) se verra facturer un montant forfaitaire de 10€ en cas de non-restitution de sa carte physique.

13. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de décès, ou causes professionnelles, l'adhérent(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de préavis de quatre (4) semaines qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif. Dans le cas où le Club a d'ores et déjà perçu le prix de l'abonnement pour les quatre (4) semaines en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'adhérent(e) prorata temporis. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'adhérent(e) de bénéficier des services du Club. Le Club accepte la résiliation anticipée du Contrat en cas de déménagement ou de mutation uniquement dans le cas où il n'y aurait pas de Club RITUEL SPORT CLUB dans un rayon de 15 kilomètres du lieu du déménagement.

14. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

L'adhérent(e) peut demander la mise en sommeil de son abonnement jusqu'à douze (12) semaines par année calendaire. Les cinq (5) premières semaines sont gratuites ; de la sixième (6e) à la douzième (12e) semaine incluse, des frais de gestion de deux (2) euros par semaine suspendue s'appliquent.

Toute demande doit être effectuée au moins quatre (4) semaines à l'avance afin de permettre l'ajustement des prélèvements. Pendant la suspension, l'accès au club et les réservations de cours sont désactivés. Les prélèvements sont recalculés au prorata des semaines actives sur chaque période. Pour les abonnements avec engagement, la durée d'engagement est prolongée d'une durée équivalente à la suspension.

En cas d'invalidité médicale, une suspension peut être accordée sur présentation d'un certificat médical, dans la limite de neuf (9) mois. En cas d'empêchement professionnel temporaire, une suspension peut également être accordée sur justificatif, dans la limite de six (6) mois. Ces suspensions prennent effet à compter de la réception des justificatifs par le club et ne sont pas rétroactives.

15. MÉDIATION DES LITIGES

L'adhérent(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement afin de soumettre le différend relatif au présent Contrat l'opposant au club RITUEL SPORT CLUB, conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS. Ce dernier tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Chaque club RITUEL SPORT CLUB et/ou l'adhérent(e) reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

16. LOI INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, lui ouvrant droit d'accès, de rectification de portabilité et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent(e) doit s'adresser à l'accueil du club.

17. CONTRÔLE & SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 12 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

18. DISPOSITIF BLOCTEL

L'adhérent(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique appelée Bloctel. L'adhérent(e) est informé(e) qu'il (elle) peut s'inscrire sur ladite liste d'opposition par voie électronique sur le site Internet bloctel.gouv.fr, ou, par voie postale à l'adresse suivante : SAS OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes.